

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS365

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« exercice »,

insérer les mots :

« , a minima tous les deux ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la vérification lors de l'exercice des fonctions s'effectue a minima tous les deux ans.